



Directives anticipées, représentant thérapeutique et représentation par les proches dans le domaine médical

Informations aux patient(e)s


Edition décembre 2019

🗨️ *Que se passe-t-il s'il m'arrive quelque chose et que je ne peux plus exprimer mes choix?* 🗨️

Dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer vos choix quant au traitement proposé (en cas d'incapacité de discernement), le médecin devra vérifier:

- ▷ si vous avez rédigé des directives anticipées,
- ▷ si vous avez nommé un représentant thérapeutique,
- ▷ si, dans un mandat pour cause d'inaptitude, vous avez nommé une personne ayant pour tâche de se déterminer à votre place dans le domaine des soins,
- ▷ si un curateur a été nommé, ayant parmi ses tâches celle de se déterminer dans le domaine des soins.

En l'absence de ces dispositions, **vos proches disposeront d'un pouvoir décisionnel**, selon une hiérarchie précise (voir ci-après).



🗨️ *Rédiger une directive anticipée au moment où je suis en mesure de juger ce qui est bon pour moi-même ou non, me donne la possibilité de définir à l'avance mes souhaits en matière de soins.* 🗨️

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Définition

Les directives anticipées sont un instrument qui vous permet de vous déterminer par avance à propos des traitements et soins que vous souhaitez ou ne souhaitez pas recevoir **en cas de perte de la capacité de discernement.**



📄 *Mes directives anticipées sont appliquées seulement si je perds ma capacité de discernement. Tant que je suis capable d'exprimer ma volonté, c'est l'avis que j'exprime sur le moment qui fait foi.* 📄

Forme et validité

Il vous est possible de rédiger des directives anticipées librement ou en utilisant des formulaires pré-imprimés. **Pour être considérées valides, outre la forme écrite, elles doivent être datées et signées.** Leur durée dans le temps n'est pas limitée, il est cependant conseillé de les mettre à jour régulièrement, par exemple en renouvelant la date et la signature tous les deux ans si leur contenu reste d'actualité.

Contenu

Les directives anticipées vous permettent de donner à l'avance des instructions sur la manière dont vous souhaitez être pris en charge. Vous pouvez préciser les soins et traitements que vous acceptez et ceux que vous refusez. Il est également possible d'y mentionner les valeurs qui sont importantes pour vous.

Dans vos directives anticipées vous pouvez, par exemple, aborder vos attentes par rapport à la gestion de la douleur, préciser votre position à propos de l'alimentation artificielle ainsi que des mesures de réanimation, etc. Par contre, les

directives anticipées ne peuvent pas être utilisées pour demander des actes illicites, ni pour exiger des traitements qui ne sont pas médicalement indiqués. En revanche, vous avez le droit de refuser des traitements, même s'ils sont médicalement indiqués.

Aide et conseil

Une discussion concernant votre état de santé peut s'avérer très utile afin d'imaginer des situations concrètes et de pouvoir rédiger des directives anticipées assez précises tenant compte de votre état de santé.

Vous pouvez solliciter l'aide et le conseil des professionnels qui vous prennent en charge à l'hôpital, de votre médecin traitant ainsi que de vos proches.

Dépôt et information

Nous vous conseillons d'informer vos proches et votre médecin traitant de l'existence de vos directives anticipées, de leur en fournir un exemplaire ou de leur indiquer où elles se trouvent. Vous pouvez à tout moment modifier le contenu de vos directives anticipées, n'oubliez toutefois pas de mettre à jour également les copies que vous avez distribuées autour de vous!



« J'informe mes proches et mon médecin traitant de l'existence de mes directives anticipées. »



🗨️ *Dans mes directives anticipées, je peux aussi nommer un représentant thérapeutique qui devient mon porte-parole et se détermine à ma place à propos des traitements proposés par les professionnels.* 🗨️

LE REPRÉSENTANT THÉRAPEUTIQUE

Définition et tâches

Le représentant thérapeutique devra, en cas d'incapacité de discernement:

- ▷ se déterminer à votre place si vous n'avez pas transmis d'indications relatives à votre prise en charge dans vos directives anticipées,
- ▷ s'assurer que les indications mentionnées dans vos directives anticipées soient respectées par les professionnels qui vous prennent en charge,
- ▷ accepter ou refuser les soins et traitements proposés pour des situations que vous n'avez peut-être pas prévues dans vos directives anticipées,
- ▷ et si nécessaire, il pourra accéder aux pièces utiles de votre dossier médical.

Modalité

Il est nécessaire de **discuter avec la personne que vous souhaitez nommer** en tant que représentant thérapeutique, **obtenir son accord** et **lui transmettre vos volontés** en matière de soins et traitements médicaux, pour qu'elle puisse décider conformément à vos souhaits en cas de perte de la capacité de discernement.

📎 Si je n'ai pas rédigé de directives anticipées ni nommé de personne ayant la tâche de me représenter dans le domaine des soins, la loi prévoit qu'en cas d'incapacité de discernement, mes proches se détermineront à propos des traitements possibles. 🗣️

LA REPRÉSENTATION PAR LES PROCHES DANS LE DOMAINE MÉDICAL



Principe

Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées ni nommé de personne ayant la tâche de vous représenter dans le domaine des soins, **la loi prévoit qu'en cas d'incapacité de discernement, vos proches se déterminent à propos de votre prise en charge médicale.**

Qui décide

Le cadre légal est précis à ce sujet et définit de manière exhaustive et selon un ordre précis les proches qui détiennent un pouvoir décisionnel. Ainsi, en cas d'incapacité de discernement, pourront décider:

1. **votre conjoint ou votre partenaire enregistré**, s'il fait ménage commun avec vous ou s'il vous fournit une assistance personnelle régulière; à défaut
2. **la personne qui fait ménage commun avec vous** et qui vous fournit une assistance personnelle régulière; à défaut
3. **vos descendants**, s'ils vous fournissent une assistance personnelle régulière; à défaut
4. **vos père et mère**, s'ils vous fournissent une assistance personnelle régulière; à défaut
5. **vos frères et sœurs**, s'ils vous fournissent une assistance personnelle régulière.

Remarque

Par conséquent, si vous souhaitez qu'une personne spécifique décide à votre place, il est conseillé de la nommer, avec son accord, comme étant votre représentant thérapeutique.